



N°7996
Entrée le 17.05.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 17.05.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les autorités scolaires de Belgique font état d'une explosion du décrochage scolaire dans les différents types d'enseignement pendant les années scolaires 2021, 2022 et 2023.

- Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre si une évolution comparable peut être observée chez nous et, le cas échéant, quelle est la situation dans les différents types d'enseignement ?
- Sachant que la lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité du Gouvernement, quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises pour récupérer les jeunes concernés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Francine Closener
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7996 de Madame et Monsieur les Députés Francine Closener et Mars Di Bartolomeo

Suite aux questions des honorables Députés relatives au décrochage scolaire, j'aimerais apporter les éléments de réponse suivants :

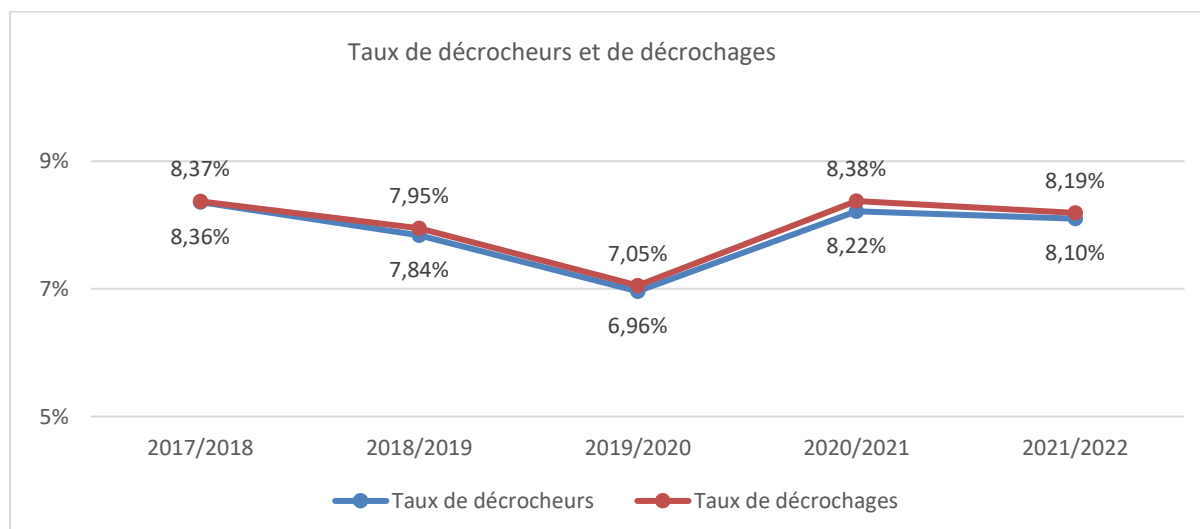
1. Évolution du taux de décrochage scolaire et situation dans les différents ordres d'enseignement

Le rapport annuel *Jeunes décrocheurs et jeunes inactifs au Luxembourg*, édité par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)/Service national de la jeunesse (SNJ), évalue l'ampleur et l'évolution du décrochage scolaire sur plusieurs années scolaires. Le taux de décrocheurs est calculé comme le nombre d'élèves abandonnant l'école au cours de l'année scolaire de référence par rapport au nombre total d'élèves non soumis à l'obligation scolaire inscrits dans l'enseignement public luxembourgeois.

Le dernier rapport publié prend en considération les années scolaires de 2017/2018 à 2021/2022. Les chiffres de l'année scolaire en cours (2022/2023) seront publiés en 2024.

1.1. Taux de décrochages et décrocheurs

Le tableau ci-dessous reprend le taux de décrocheurs et le taux de décrochages. Vu qu'un seul élève peut quitter le système scolaire plus d'une fois au cours d'une année scolaire, le taux de décrochages est supérieur au taux de décrocheurs.

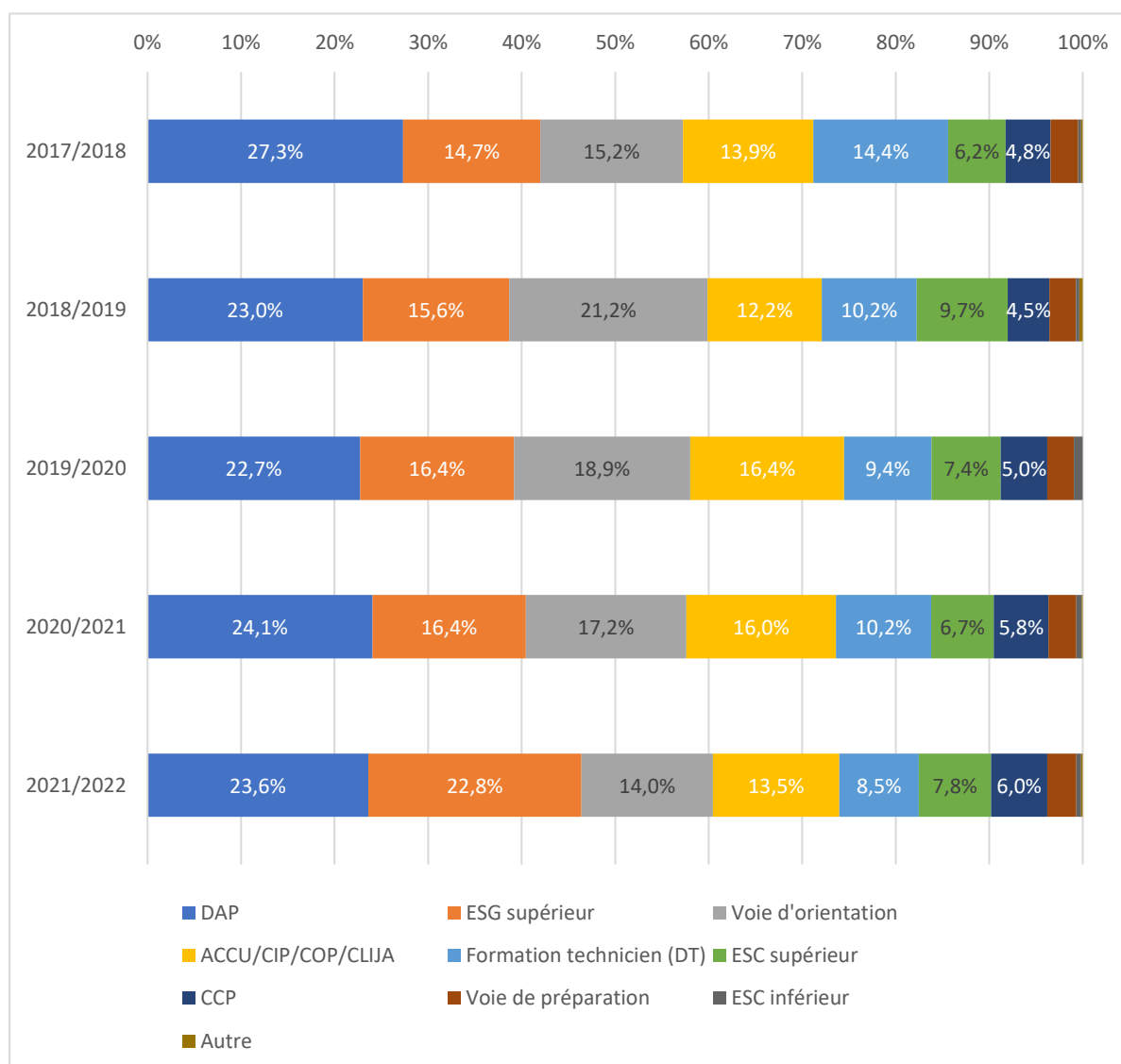


Si l'on examine les chiffres des cinq dernières années scolaires, on constate que l'année 2019/2020 présente des taux de décrochage scolaire exceptionnellement bas, ce qui peut être en lien avec la pandémie et les modalités adaptées au contexte. Les taux de décrocheurs (8,10 %) et de décrochages (8,19 %) actuels ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente.

Contrairement à ce qui est observé en Belgique, on ne peut donc nullement constater une explosion du décrochage. Au contraire, sur l'ensemble de la période, le taux reste assez stable, exception faite de l'année scolaire 2019/2020 marquée par une baisse sensible.

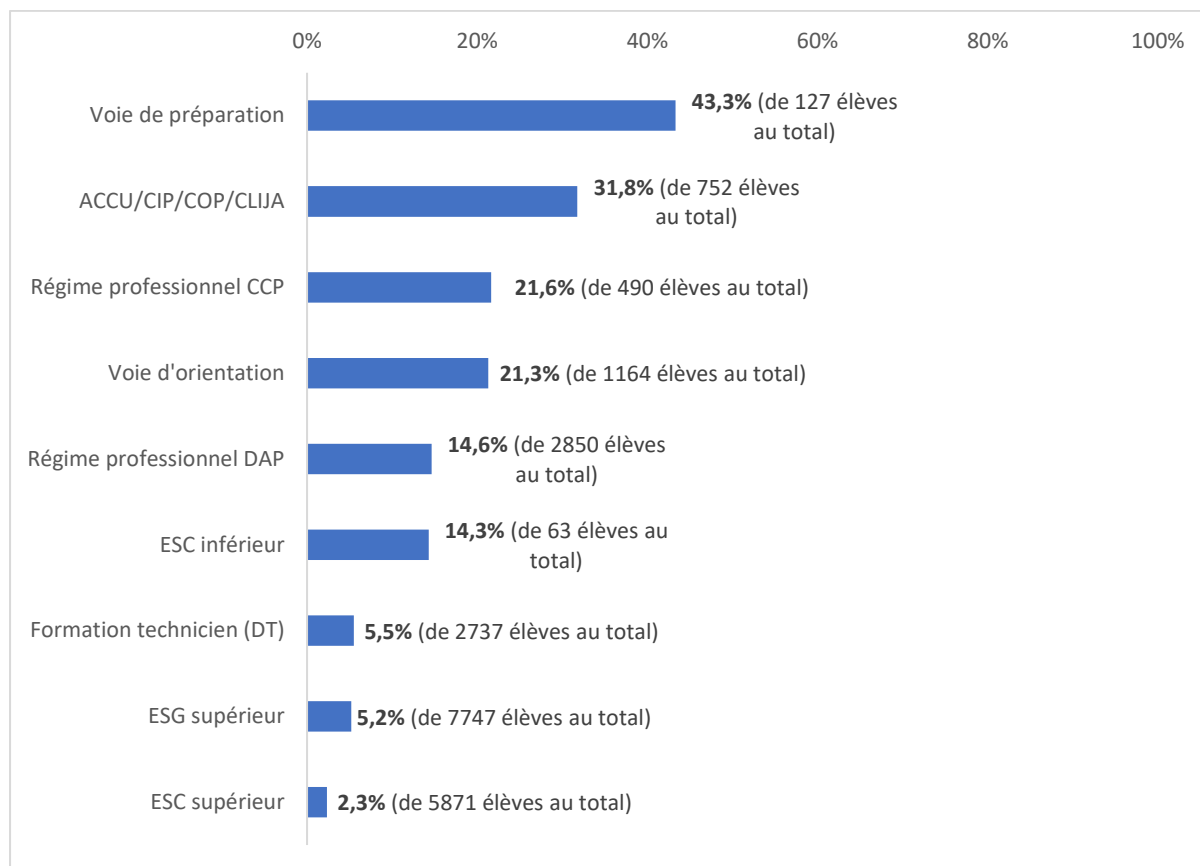
1.2. Répartition des décrocheurs par ordre d'enseignement

Si l'on analyse les chiffres globaux de décrochage scolaire par ordre d'enseignement, la figure ci-dessous révèle qu'en 2021/2022, 23,6 % de tous les décrocheurs ont fréquenté une classe du régime professionnel DAP, 22,8 % fréquentaient une classe supérieure de l'enseignement secondaire général (ESG) et 14 % la voie d'orientation. Seulement 3,1 % des décrocheurs fréquentaient une classe de la voie de préparation et 0,2 % une classe inférieure de l'enseignement secondaire classique (ESC).



Il faut cependant garder en tête que les différents ordres d'enseignement ont des nombres d'élèves différents. Les pourcentages du tableau ci-dessus décrivent la répartition de l'ensemble des décrocheurs sur les différents ordres d'enseignement. Les taux de décrocheurs par ordre d'enseignement sont analysés ci-après.

1.3. Nombre de décrocheurs par rapport au nombre total d'élèves âgés de 16 – 24 ans de l'ordre d'enseignement en question



En 2021/2022, 43,3 % des élèves âgés entre 16 et 24 ans de la voie de préparation ont quitté l'école sans qualification finale. Cependant, si l'on considère que l'âge théorique dans cet ordre d'enseignement se situe entre 12 et 16 ans, on peut constater que les élèves pour lesquels la définition du décrocheur s'applique sont peu nombreux (127 élèves). Il s'agit donc de jeunes qui ont un retard scolaire plus ou moins important, ce qui augmente le risque de décrochage. Il en est de même pour les élèves des classes de la voie d'orientation, où 21,3 % décrochent dans la tranche d'âge considérée, alors qu'ils ne représentent que 14 % de la totalité des décrocheurs.

Près d'un tiers des élèves âgés entre 16 et 24 ans des classes ACCU/CIP/COP/CLIJA ont abandonné l'école en 2021/2022, alors qu'ils ne représentent que 13,5 % de la totalité des décrocheurs.

Si les classes du régime professionnel DAP représentent la plus grande partie du nombre total de décrocheurs (23,6 % selon le tableau dans 1.2), seuls 15 % des élèves de ces classes ont décroché en 2021/2022.

2. Mesures du Gouvernement pour récupérer les jeunes concernés

2.1. Mesures préventives

Le MENJE a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir le décrochage scolaire. Ainsi, des services socio-éducatifs ont été mis en place dans tous les lycées. Ils soutiennent les jeunes en difficulté et participent ainsi à la prévention du décrochage.

Le Service de la formation professionnelle (SFP) a également mis en place un certain nombre de mesures pour favoriser l'apprentissage et pour prendre en charge les apprentis qui se trouvent en difficultés :

- Une **prime spéciale** pour les entreprises qui engageaient un apprenti fut conçue et mise en place par le Service de la Formation professionnelle du MENJE. Cette prime ainsi que la prime légèrement modifiée l'année scolaire d'après, permet de maintenir à un niveau élevé le nombre de postes d'apprentissage offerts par les entreprises malgré la pandémie.
- En accord avec les Chambres professionnelles, la **date limite** de conclusion d'un contrat d'apprentissage fut allongée jusqu'au 31 décembre 2020 (et jusqu'au 30 novembre en 2021).
- Dès la rentrée de septembre 2020, un **changement de paradigme** fut installé : auparavant les élèves n'avaient pas le droit de s'inscrire dans un lycée et donc de suivre les cours sans avoir conclu de contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice. À partir de septembre 2020, tous les élèves qui désiraient faire un apprentissage pouvaient **s'inscrire dans un lycée** sans avoir de patron formateur et suivre les cours au lycée.
- **Un programme de soutien** pour les élèves à la recherche d'un poste d'apprentissage durant les jours où ils n'avaient pas cours au lycée fut mis en place **au Centre national de Formation professionnelle continue (CNFPC) à Esch-sur-Alzette et à Ettelbruck**. Les élèves étaient soutenus par l'équipe socio-pédagogique dans leur recherche d'une entreprise formatrice et pouvaient suivre des cours de renforcement et d'orientation.
- Une fois passé le délai de conclusion d'un contrat, les élèves âgés entre 17 et 25 ans et qui n'avaient pas pu signer de contrat d'apprentissage pouvaient s'inscrire de janvier 2021 à la fin de l'année scolaire dans une classe « Fit fir d'Léier » au CNFPC. Au programme de ces classes figurent des cours de renforcement, des stages d'orientation ainsi qu'un accompagnement pédagogique rapproché.

Pour la rentrée de septembre 2021, ces mesures furent maintenues sous des formes adaptées : prime exceptionnelle de 1 500 € pour chaque apprenti engagé par une entreprise formatrice, date limite de conclusion de contrat jusqu'au 30 novembre 2021.

Les autres mesures sont pérennisées, à savoir la possibilité de s'inscrire au lycée avant d'avoir signé un contrat d'apprentissage, le suivi dans les CNFPC durant la période de recherche et le programme « Fit fir d'Léier ».

La concertation rapprochée entre les différents services (SFP, SNJ, Service d'orientation professionnelle de l'ADEM), les Chambres professionnelles et les lycées a permis non seulement de

bien gérer la crise du COVID-19, mais également de pallier les déficiences du système de gestion de l'apprentissage et d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des élèves en phase de transition vers un apprentissage et de diminuer à moyen terme le nombre de décrocheurs dans la formation professionnelle.

2.2. Suivi des décrocheurs et offres pour jeunes inactifs

Le SNJ a comme mission d'assurer un suivi des décrocheurs scolaires. Les offres du SNJ se font selon la logique de l'« avant – pendant – après », c'est-à-dire que les agents des antennes locales du SNJ cherchent à établir un contact avec les élèves à risque avant le décrochage présumé, puis sont disponibles pour les accompagner pendant une éventuelle période d'inactivité jusqu'au moment où ils ont réintégré l'école ou un autre dispositif.

Les différentes offres auxquelles les élèves à risque et les jeunes inactifs peuvent participer sont catégorisées en :

- Activités de prévention (avant le décrochage) s'adressant à tous les jeunes ayant besoin d'accompagnement et de conseil au cours de leur transition, qu'ils soient scolarisés ou temporairement désinscrits de l'école. Ces activités s'adressent prioritairement aux élèves à risque et favorisent la prise de contact avec les élèves. Il s'agit notamment :
 - des workshops proposés aux lycées visant à sensibiliser les élèves pour leur avenir (142 en 2021/2022) ;
 - des tours des lycées et des visites de groupe d'élèves dans une antenne locale (225 en 2021/2022) ;
 - des prises de contact individuelles avec tous les jeunes orientés vers un apprentissage ou devant changer de lycée pendant les vacances d'été et le cas échéant au-delà (1 948 en 2021/2022).
- Activités de soutien (pendant le décrochage), c'est-à-dire la prise de contact et le suivi systématique des décrocheurs scolaires sur base de listes mensuelles fournies par le MENJE/SCRIPT. Une fois le contact établi, le jeune est invité à un entretien individuel afin de lui proposer un accompagnement et une solution : retour à l'école, alternative à l'inactivité, insertion sur le marché de l'emploi (1 587 élèves contactés en 2021/2022).
- Activités de soutien après le décrochage, constituant un tremplin vers la vie active ou une réintégration scolaire et pendant lesquelles le jeune est accompagné par un agent éducatif du SNJ, notamment :
 - le service volontaire national et le service volontaire européen (433 nouvelles conventions en 2021/2022) ;
 - les ateliers pratiques (94 participants en 2021/2022) ;
 - les stages de découverte (169 nouvelles conventions de stage en 2021/2022) ;
 - les formations (27 formations en 2021/2022) ;
 - les classes d'orientation (21 élèves en 2021/2022).

Le rapport 2022 sur le décrochage scolaire et le suivi des jeunes inactifs vient de paraître et peut être téléchargé sous le lien:

<https://men.public.lu/fr/publications/statistiques-etudes/statistiques-globales/jeunes-decrocheurs-21-22.html>

Luxembourg, le 16 juin 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH